



SDIS
TARN
Sapeurs-Pompiers

Service administration générale

Acte n°2015 - 09

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au
Commandant Sébastien LAMADON-
PERIE

Le président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours,

VU les articles L-1424 et R.1424 du Code Général des
Collectivités Territoriales,

VU l'arrêté du président du conseil départemental du Tarn en
date du 3 avril 2015, portant désignation de M. Michel BENOIT en
tant que président du conseil d'administration du service
départemental d'incendie et de secours,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours du Tarn en date du 29 avril 2015 portant
délégation de signature au Colonel Christophe DULAUD, directeur
départemental du SDIS,

VU l'arrêté conjoint du préfet du Tarn et du président du
conseil d'administration du service d'incendie et de secours du
Tarn portant nomination du Commandant Sébastien LAMADON en
qualité de chef du groupement territorial Tarn Ouest, à compter du
6 décembre 2006,

VU l'arrêté du président du conseil d'administration du service
d'incendie et de secours du Tarn portant nomination du capitaine
Bruno NACCI en qualité de chef du centre de secours de Gaillac et
d'adjoint au chef du groupement OUEST, à compter du 1er janvier
2014,

VU la délibération du conseil d'administration du SDIS n°022
en date du 29 avril 2015 accordant délégations et attributions au
Président,

Considérant que pour l'exercice des missions de gestion
administrative et financière du service d'incendie et de secours du
Tarn, il est nécessaire que le chef de groupement OUEST dispose
d'une délégation de signature accordée par le président,

Sur proposition du directeur départemental du service d'incendie et
de secours du Tarn,

ARRÊTÉ :

Article 1^{er} :

Délégation est donnée au commandant Sébastien LAMADON-PERIE, chef de groupement OUEST, à l'effet de
signer les documents administratifs et pièces comptables suivants :

- les bons de commande relatifs aux dépenses de fonctionnement général du groupement
territorial dans la limite du budget alloué au groupement ;

- les bons de commande relatifs aux dépenses d'entretien et de petit équipement des centres du groupement dans la limite du budget alloué au groupement ;
- les attestations de prises en charge des soins délivrés par l'assureur des risques statutaires,
- les procès verbaux de réception des travaux pour tous les chantiers dont le suivi est assuré par le groupement OUEST.

Article 2 :

En l'absence ou en cas d'empêchement du chef de groupement OUEST, délégation est donnée au capitaine Bruno NACCI, chef du centre de secours de Gaillac et adjoint au chef de groupement OUEST, à l'effet de signer les documents administratifs et pièces comptables cités à l'article 1er.

Article 3 :

L'arrêté du président du conseil d'administration du service d'incendie et de secours du Tarn portant délégation de signature au commandant Sébastien LAMADON-PERIE n°2011-23 en date du 19 mai 2011 est abrogé.

Article 4 :

Le directeur départemental du service d'incendie et de secours du Tarn est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du service départemental d'incendie et de secours du Tarn.

Certifié exécutoire compte tenu de
la réception en préfecture le :

20 JUIL. 2015

A Albi le : **13 MAI 2015**



Le président du conseil d'administration
du SDIS

Michel Benoit
Michel BENOIT

et de la notification aux intéressés :

Le :

Le :

Capitaine Bruno NACCI

Commandant Sébastien LAMADON-PERIE

Ampliation adressée au :

- comptable de la collectivité

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.